



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

### **Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 14 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 116**

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Sud-Ouest

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

District Sud

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2018 VH 12 du 7 janvier 2018 portant réglementation de la circulation publique de la RN 116,

**Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN116 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

A compter du **8 janvier à 14 heures 45**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 116 entre le PR **58+000 (commune de Olette)** et le PR 99 commune de **Bourg Madame**).

### **Article 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2018 VH 12 du 7 janvier 2018**

### **Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;  
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. les maires de Mont-Louis et Bourg Madame et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVO CER).

Foix, le **8 janvier 2018**

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Chef du District Sud

**Signé**

David SABATIER